FPIP
FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE DE LA POLICE

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police
Siège : 11 rue des Ursins 75004 PARIS
Courriel : contactfpip@gmail.com
Site : www.fpip-police.fr

FPIP
FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE DE LA POLICE

Le 6 mars 2018, une délégation de la FPIP était reçue par Monsieur Stéphane JARLEGANG adjoint au sous-directeur de l'administration des ressources humaines.

1-**Question FPIP** : **L'administration devait mettre en place un nouveau logiciel plus « transparent » permettant aux collègues de connaître leur nombre de points pour les demandes de mutations. Ce système limiterait les passe-droits des OS. Nous savons que Certaines Organisations Syndicales sont opposées à la mise en place de ce système malgré le souhait quasi général des collègues !**
Où en sommes-nous ?

Réponse DRCPN : Nous sommes aujourd'hui bloqués avec « dialogue 1 » qui va être transformé en « dialogue 2 ». Ce nouveau « dialogue » permettra d'améliorer considérablement la transparence au niveau des points. « Dialogue 2 » est d'ores et déjà conçu, il va permettre un progrès important, mais ce n'est pas pour tout de suite.
Nous devons prévoir un accès pour tous les agents et cela demande du temps.
De plus, à ce jour il y a un risque de conflit entre les choix des collègues et leurs préférences en fonction de ces choix placés en première, seconde ou troisième position.
Ce n'est pas un élément qui nous échappe, mais tout cela est difficile à mettre en place.
« Dialogue » n'est qu'une machine et nous devons bien étudier tous les rouages afin de parfaire son fonctionnement.

2- Question FPIP: La **FPIP** a remis un dossier l'année dernière sur une demande de modification de L'IGOT afin que **tous les fonctionnaires qui travaillent en régime hebdomadaire la nuit ou une partie de la nuit bénéficient du régime des temps compensés.** Pouvez-vous m'apporter des précisions sur l'avancée de ce dossier qui a été mis à l'étude suite à notre intervention ?

Réponse DRCPN : Les discussions sont toujours en cours. C'est la mission « temps de travail » qui en est chargée. (La **FPIP** suivra l'avancée de ce dossier).

3- Question FPIP : Concernant **les 11 heures de travail consécutif**, les collègues font des rapports, mais ces rapports sont bloqués au niveau des DDSP. La DRCPN est-elle au courant ?

Réponse DRCPN : Nous avons bien conscience de l'hétérogénéité des cycles. Les textes n'ont pas encore été présentés au comité technique et sont encore en discussion avec les organisations syndicales.

FPIP : À ce jour les collègues n'ont aucun retour et la **prochaine étape sera le tribunal administratif**. Une loi existe et les collègues sont lésés.

Réponse DRCPN : L'application des textes de l'Union européenne ne se fait pas rapidement tout cela est en cours. Envoyez-moi un email et je vous répondrais plus longuement avec les documents à l'appui.

4- Question FPIP : Concernant les mutations et les avancements la FPIP a formulé des recours au TA. Les collègues qui n'ont pas été mutés et ceux qui se sont fait « doubler » à l'avancement se sentent lésés et le vivent très mal. Nous refusons que les « non méritants » passent avant les autres, **nous demandons le respect des règles**.

Il existe des règles statutaires et nous appliquons ici à la DRCPN la règle du « pas mieux pas pire » pour les organisations syndicales.

FPIP : C'est ce que nous vous reprochons, car cette règle ne s'applique pas pour tous (nous citons ici de nombreux exemples).

Réponse DRCPN : Je vous précise que la discrimination syndicale est pénalement punissable. Il y a de nombreuses discussions très nourries entre les organisations syndicales et l'administration. **Aujourd'hui toute turpitude a disparu. Nous sommes toujours dans cette dynamique de réduire le piston syndical**. Je dirais que les choses progressent doucement.
Nous ne faisons plus d'intervention, c'est interdit depuis 3 ans, nous vérifions simplement qu'il n'y a pas eu d'erreur matérielle.
La FPIP ne peut que se féliciter de la ligne directrice adoptée par la DRCPN, nous en tirerons les conclusions à la CAPN du 29 mars 2018.